

BILANS ANNUELS DES VIANDES

BILANS ANNUELS D'APPROVISIONNEMENT DES VIANDES

METHODOLOGIE

Pour chaque type de viande, le Service de la statistique et de la prospective (SSP) réalise annuellement un bilan d'approvisionnement qui établit les relations entre la production, la consommation, le commerce extérieur et les stocks. Les bilans d'approvisionnement des viandes reposent ainsi sur cinq sources d'informations : les enquêtes auprès des abattoirs pour tous les animaux exceptés les bovins, les données issues de la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI) pour les bovins, les enquêtes auprès des accoueurs pour les éclosions des volailles, les statistiques du commerce extérieur français transmises par la DGDDI (Douanes) et les stocks et découpes de volailles jusqu'en 2017.

1/ Détermination de la production utilisable :

Son mode de calcul diffère selon les espèces.

A - Pour les animaux de boucherie :

Pour les animaux de boucherie, la **production utilisable** correspond à la notion d'**abattages totaux**.

*Cas des porcins, ovins, caprins et équins, ces informations proviennent de l'enquête mensuelle exhaustive réalisée par le SSP auprès des abattoirs de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Les informations recueillies concernent les abattages contrôlés (têtes et poids), dénommés « abattages bruts ». Le terme « contrôlé » signifie que l'activité d'abattage est réalisée dans les abattoirs sous contrôle des services vétérinaires.

S'agissant des porcs, les données collectées en poids comprennent en plus de la carcasse, la tête et les pieds, ce qui permet ainsi d'être en conformité avec le règlement européen N°1165/2008 du 19 novembre 2008, sur les statistiques du cheptel et de la viande.

*Cas des bovins : A partir de 2016, les données collectées auprès des abattoirs ont été remplacées par les données issues de la BDNI Bovine. Cette substitution a induit une augmentation des données en poids. En effet, les poids déclarés par les abattoirs dans la BDNI sont des poids fiscaux et comprennent les saisies partielles ou totales de viandes non destinées à la consommation humaine. Les données collectées auparavant par le SSP correspondaient au poids fiscal déduction faite des saisies totales et partielles. Bien que les variations entre sources soient minimales, les données BDNI ont été intégrées dans l'ensemble des bilans Viandes jusqu'en 2009.

Le poids moyen des carcasses est déterminé en faisant le rapport entre les abattages totaux en poids sur les abattages totaux en têtes.

Abattages en abattoirs contrôlés – Abattages hors abattoirs :

A partir de 2000, seuls les abattages réalisés dans les abattoirs contrôlés sont pris en compte dans les bilans d'approvisionnement. Les abattages réalisés hors de ces structures et destinés à la consommation familiale sont exclus. La production utilisable est donc égale aux abattages totaux réalisés dans des abattoirs contrôlés par les services vétérinaires.

Avant 2000, les données brutes collectées auprès des abattoirs sont corrigées à l'aide de coefficients de redressement (ou coefficients OSCE) pour tenir compte de l'autoconsommation et des ventes directes. Ces coefficients, déterminés dans les années 70, sont définis pour chaque catégorie d'animal (cf Annexe 1 : Coefficients OSCE).

B -Pour les volailles :

Pour les volailles, la **production utilisable** correspond à la notion de **Production d'animaux finis prêts à l'abattage** (Prod_Anx_Finis_prêt_Abat) .

Afin de tenir compte de l'ensemble des abattages réalisés dans les abattoirs et à la ferme, la « Production d'animaux finis prêts à l'abattage » est estimée directement à partir des mises en place de volailles, issues de l'enquête mensuelle réalisée par le SSP auprès des accoueurs. Le nombre total d'éclosions collecté par cette enquête est corrigé du solde du commerce extérieur des poussins pour obtenir les mises en place réelles. Les mises en place du mois n permettent d'estimer la production totale du mois n+2, n+3 ou n+4 selon les espèces, après prise en compte des pertes.

C-Pour les autres viandes (pigeons, cailles, lapins, lièvres, faisans, sangliers, cervidés, ratites) : les enquêtes réalisées par le SSP auprès des abattoirs permettent d'évaluer les abattages totaux.

Les animaux abattus correspondent aux animaux nés et élevés pour la boucherie en France, mais également à ceux qui ont été importés vivants et tués en France.

D - La production des abats est calculée à partir des abattages des animaux de boucherie et des volailles à l'aide de coefficients spécifiques (cf Annexe 2 : Part des abats en pourcentage du poids carcasse). La prise en compte des abats de volailles dans la production totale d'abats a été introduite à compter du bilan d'approvisionnement viandes 2009. En conséquence, les chiffres de production des abats ont été recalculés jusqu'en 1996.

2/ Détermination du bilan « animaux vivants » :

La **Production indigène brute (Pib)** permet de mieux traduire les disponibilités réelles par espèce, en tenant compte des échanges extérieurs d'animaux vivants.

Les données du commerce extérieur sont fournies par la DGDDI (Douanes). Elles correspondent aux échanges de tous les animaux vivants d'une même catégorie. Par exemple pour les bovins, elles correspondent aux échanges d'animaux reproducteurs, d'animaux d'élevage et d'animaux de boucherie. Pour chaque catégorie, les postes de nomenclature douanière correspondants sont présentés en annexe 3 « Commerce extérieur - Animaux vivants ».

2-1 Pour les Gros Animaux, la Production indigène brute est définie de la manière suivante :

Pib = abattages totaux + (exportations – importations) d'animaux vivants

Ou encore

Pib = production utilisable* + solde du commerce extérieur des animaux vivants.

**La production utilisable est égale aux abattages totaux en tonne-équivalent carcasse. La tonne-équivalent carcasse est une unité qui permet d'agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit : 1 pour une carcasse entière par définition, 0,5 pour un gros bovin vivant, 1,3 pour les morceaux désossés, 1,8 pour les saucissons, par exemple.*

2-2 Pour les volailles, la Production indigène brute est calculée de la manière suivante :

Pib = Production d'animaux finis prêts à l'abattage (Prod_Anx_Finis_prêt_Abat) + (exportations-importations) d'animaux vivants adultes

Ou encore

Pib = Production utilisable + solde du commerce extérieur d'animaux vivants adultes

3/ Détermination du bilan « viande et abats » :

3-1 Évaluation des stocks :

Pour les animaux de boucherie, le principe retenu dans les bilans d'approvisionnement de viande est de prendre en compte exclusivement les variations de stocks qui relèvent de l'application du règlement de l'organisation commune des marchés dans le secteur agricole « OCM unique ».

Ce règlement prévoit que la Commission puisse intervenir pour stabiliser les marchés par :

- Un système d'intervention publique : achat et constitution de stocks publics de viande afin d'éviter l'effondrement des cours à la production. Ceux-ci sont ensuite remis en marché quand la situation est assainie (ce qui se traduit par des variations de stocks d'intervention). Seules les viandes fraîches ou réfrigérées dans le secteur de la viande bovine (codes NC 0201 10 00 et 001 20 20 à 0201 20 50) et la viande de porc sont concernées.
- Un système d'aide au stockage privé : l'aide au stockage privé peut notamment être octroyée pour les viandes fraîches ou réfrigérées de gros bovins présentées sous forme de carcasses, de demi-carcasses, de quartiers compensés, de quartiers avant ou arrière. Elle peut également être mise en œuvre pour la viande de porc et les viandes ovine et caprine.

Pour les gros bovins et les porcins, seuls les stocks constitués par l'intervention ou l'aide au stockage privé sur les marchés et gérés par FranceAgriMer sont connus.

Pour les volailles, les stocks de début et de fin d'année correspondent à la viande produite non commercialisée et conservée par les différents acteurs : commerce, entrepôts de transformation et abattoirs. Le SSP dispose de ces informations, jusqu'en 2017.

3-2-Les ressources (en tec) :

Pour chaque produit, elles sont établies à partir des **abattages totaux** pour les animaux de boucherie et de la **production d'animaux finis prêts à l'abattage** pour les volailles, exprimés en « tonnes équivalent carcasses » (en tec),,, des **importations de viande** (en tec) et des **stocks de début d'année**.

Les importations de viande portent essentiellement sur quatre grands postes : la viande fraîche réfrigérée ou congelée (carcasses, demi-carcasses et pièces désossées), la viande salée, séchée ou fumée (peu importante sauf pour le porc), les préparations et conserves de viandes et les graisses (lard et saindoux pour le porc exclusivement). Elles sont exprimées en "équivalent carcasse" à partir de coefficients de transformation adaptés à chaque produit et recensé dans la nomenclature douanière. Ces coefficients sont présentés en annexe 5 « Commerce extérieur – Coefficients viande ».

Les **ressources** sont donc **égales** à la **somme** des **abattages** totaux (ou de la Production d'animaux finis prêts à l'abattage pour les volailles), des **importations** de viande et des **stocks de début** d'année.

3-3 Les utilisations (en tec):

Pour chaque produit, les **utilisations intérieures** de viande en France correspondent aux **ressources** desquelles on **déduit** les **exportations de viande (en tec)** et les **stocks de fin d'année**.

- **Cas général (sauf abats) :**

Pour tous les produits (sauf les abats), l'utilisation intérieure de viandes correspond à la définition de la **consommation indigène brute (Cib)**. La Cib est aussi dénommée **consommation humaine brute** par référence à sa dénomination anglaise utilisée par Eurostat (Human gross consumption).

La consommation humaine nette s'obtient à partir de la consommation indigène brute dont on retranche les graisses de découpe, attenantes à la carcasse et retirées avant la commercialisation par les bouchers. Ces quantités de graisse de découpe sont estimées en appliquant des coefficients spécifiques aux abattages totaux. Ces coefficients sont indiqués en annexe 6 « Taux de graisse de découpe par catégorie d'animaux ».

Pour chaque catégorie, la consommation humaine nette est égale à la Consommation humaine brute – (taux de graisse de découpe x production nette)

- **Cas des abats :**

La méthode de calcul de l'utilisation des abats a été modifiée en 2009. Cette modification a été appliquée et les séries recalculées en conséquence jusqu'en 1996.

Pour les abats, l'utilisation intérieure est différente de la consommation indigène brute (Cib). En effet, les industriels adhérents à la FACCO (Syndicat des fabricants d'aliments pour chiens, chats, oiseaux et autres animaux de compagnie) déclarent utiliser des abats pour la fabrication des produits animaux. La part des abats dans la fabrication de ces produits serait en diminution. Elle était estimée à 75% en 1987 et à seulement 15% à partir de 2009.

La consommation humaine brute est estimée à partir des données collectées par une enquête PRODCOM auprès des industriels, charcutiers, traiteurs, transformateurs de viande. Cette enquête porte sur les codes d'activité 10-13A (préparation industrielle à base de viande), 10-11 Z (transformation et conservation de la viande de boucherie dont les abats) et 10-85 Z (fabrication de plats préparés). Cette enquête est réalisée tous les ans auprès des entreprises de plus de 20 salariés. Afin d'estimer l'utilisation d'abats dans le secteur de l'artisanat, en restauration, et l'achat de produits bruts non transformés par le consommateur, un coefficient multiplicateur de 2 est appliqué aux données obtenues par l'enquête.

La consommation humaine nette est égale à la consommation humaine brute : on considère qu'il n'y a pas de perte liée à de la découpe au détail dans le rayon « boucherie » pour les abats. Les volumes non utilisés dans l'alimentation animale ou humaine sont portés en perte.

4/ Indicateurs

41 -Le **taux d'approvisionnement en viandes** est calculé en faisant le rapport entre la production utilisable (abattages totaux ou Prod_Anx_Finis_prêt_Abat) (*100) et les utilisations intérieures. Autrement dit :

Taux d'approvisionnement en viandes =

Production utilisable (= Abattages totaux ou Prod_Anx_Finis_prêt_Abat) *100 /

(Abattages totaux ou Prod_Anx_Finis_prêt_Abat + solde du commerce extérieur + stocks de début d'année - stocks de fin d'année)

42 - Le **taux d'approvisionnement total** est calculé en faisant le rapport entre la Production indigène brute (Pib) *100 et les utilisations intérieures. Autrement dit :

Taux d'approvisionnement total =

Production indigène brute (= Abattages totaux ou Prod_Anx_Finis_prêt_Abat + solde du commerce extérieur) *100 /

(Abattages totaux ou Prod_Anx_Finis_prêt_Abat + solde du commerce extérieur + stocks de début d'année - stocks de fin d'année)

43- La **consommation humaine brute totale** (en kg/tête/an) est calculée en faisant le rapport entre la consommation humaine brute (Cib) (*1000) et la population française y compris DOM (en milliers) présente au 01 juillet de l'année du bilan. Autrement dit :

Consommation humaine brute totale (kg/tête/an) (hors abats) =

Consommation humaine brute (Abattages totaux ou Prod_Anx_Finis_prêt_Abat + solde du commerce extérieur + stocks de début d'année - stocks de fin d'année) *1000 /

Population française au 1^{er} juillet

5- Cas particulier des bovins de 2001 à 2004 :

En 2001, compte tenu de l'impact économique de la crise de l'ESB (maladie de la vache folle) qui avait débuté à l'automne 2000, la Commission a été mandatée par les différents États membres de l'Union européenne pour mettre en place des mesures exceptionnelles de soutien du marché.

A la demande de la France, un dispositif dérogatoire de stockage privé de viande de vache a été ouvert du 21 novembre 2000 au 31 décembre 2000. Face à l'ampleur communautaire de la crise et à son extension à tous les types d'animaux (jeunes bovins, vaches, génisses, bœufs, broutards), d'autres mesures sont venues compléter le dispositif.

A côté de l'intervention sur le marché par stockage public qui fait partie des outils de régulation prévus par l'organisation commune de marché « viande bovine » jusqu'à fin 2001, l'Union européenne a mis en place deux programmes successifs de dégagement des marchés : le « retrait-destruction » des bovins de plus de 30 mois au premier semestre 2001, puis le programme d'achat spécial des bovins de plus de 30 mois au deuxième semestre 2001, qui s'est prolongé au début de 2002.

Source : les informations relatives aux quantités physiques concernées par ces différentes mesures provenaient de l'Ofival (office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture), établissement public chargé de leur mise en œuvre et de leur gestion pour la France.

5-1-Le stockage privé de viande de vache

A la demande de la France, un dispositif dérogatoire de stockage privé de viande de vache a été ouvert le 21 novembre 2000. La viande de vache est alors le créneau le plus affecté dans le secteur de la viande bovine. Les opérateurs français vont stocker 10 345 tonnes de viande de vache dans ce cadre. Le programme s'achève fin décembre 2000, compte tenu des autres mesures qui ont été décidées par la suite, notamment à l'occasion du Conseil des ministres de

l'agriculture du 4 décembre 2000. Par souci de simplification dans l'élaboration des bilans d'approvisionnement, les stocks privés de viande de vache ont été pris en compte de la même façon que les stocks publics d'intervention portant sur la viande de jeune bovin (et transitoirement, sur la viande de broutard en 2001). En pratique, ils ont été ajoutés aux stocks publics d'intervention pour les calculs.

5-2-Le programme de « retrait-destruction » des bovins de plus de 30 mois

Au cours du premier semestre 2001, les animaux abattus pour la destruction ont été comptabilisés séparément des abattages pour la consommation publique et n'ont pas été pris en compte dans les calculs de production indigène brute, publiés ici, conformément aux recommandations d'Eurostat, l'office statistique des communautés européennes. Le calcul ainsi réalisé permet d'avoir une approche des quantités physiques offertes à la consommation, mais pénalise l'analyse de l'équilibre du marché en diminuant artificiellement le niveau de production. Le tableau présenté ci-dessous illustre l'importance des opérations de retrait-destruction dans le calcul de la production indigène brute (Pib).

Production indigène brute (Pib)	1999	2000	2001 (1)	2001 (2)	1999	2000	2001 (1)	2001 (2)
	<i>1 000 têtes</i>				<i>1 000 téc</i>			
Vaches	1 841,3	1 848,2	1 765,8	1 913,2	622,3	624,8	603,2	646,8
Taureaux et bœufs	1 984,0	1 933,3	2 072,2	2 103,0	665,4	639,3	683,3	697,5
Génisses	762,2	631,6	590,8	592,7	240,6	197,6	183,5	184,0
Total gros bovins	4 587,4	4 413,2	4 428,9	4 608,8	1 528,3	1 461,8	1 470,0	1 528,3
Veaux	2 487,1	2 403,7	2 462,5	2 462,5	319,1	306,7	315,0	315,0
Total bovins	7 074,5	6 816,9	6 891,4	7 071,3	1 847,4	1 768,5	1 785,0	1 843,2

Source : Agreste

(1) Production calculée en excluant les animaux retirés et détruits au 1^{er} semestre 2001

(2) Production calculée en incluant les animaux retirés et détruits au 1^{er} semestre 2001

5-3-Le programme d'achat spécial des bovins de plus de 30 mois

En France, le programme d'achat spécial des bovins de plus de 30 mois s'est déroulé de juillet 2001 à mars 2002. Il ne pose pas les mêmes problèmes que le programme de retrait-destruction pour l'établissement des statistiques de production et de consommation. Les animaux abattus au titre de l'achat spécial restaient dans la chaîne de la consommation publique, ils ont donc été comptabilisés dans les abattages contrôlés. La viande achetée dans le cadre des adjudications du programme d'achat spécial a été stockée ou détruite, donc retirée provisoirement ou définitivement du marché, puis réintroduite entièrement sur celui-ci pour la partie stockée. La méthode du calcul de la consommation a donc été adaptée pour tenir compte de cette mesure dans l'estimation des quantités physiques consommées pour les années 2001 à 2004.

Cib viande bovine = Abattages totaux + (importation - exportation) de viandes
 - (stocks fin - stocks début) intervention
 - achat spécial « entrée en stock »
 - achat spécial « destruction pertes »
 + sorties achat spécial (viande remise en marché)

5-4-Importance des mesures de dégageement de viande bovine de 2000 à 2004

Le tableau suivant présente l'importance des tonnages concernés par les différentes mesures de retrait et de dégageement de viande bovine, mises en place pour désengorger le marché à la suite de la crise bovine de 2000-2001.

Etat des stocks de viande bovine en fin d'année, entrées, sorties et destruction cumulées au cours de l'année présentée (1 000 téc)

Période	Total stock	Intervention publique			Achat spécial « bovins > 30 mois »					Stockage privé "vaches"		
		Etat stock	Entrée	Sortie	Etat stock	Achat	Détruit	Entrée	Sortie	Etat stock	Entrée	Sortie
Fin 2000	11,4	1,1	1,1							10,3	10,3	
Fin 2001	104,9	76,4	75,3		28,5	52,6	23,9	28,7	0,2	0,0		10,3
Fin 2002	104,8	66,9		9,5	37,9	20,5	6,3	14,2	4,8			
Fin 2003	37,2	0,2		66,7	37,1				0,8			
Fin 2004	0,0	0,0		0,2	0,0				37,1			
Total	0,0	0,0	76,4	76,4	0,0	73,1	30,2	42,9	42,9	0,0	10,3	10,3

Source : Ofival

Dans les calculs des bilans d'approvisionnement, les quantités de viande bovine détruites à l'occasion du programme d'achat spécial des bovins de plus de 30 mois au deuxième semestre 2001 et au premier trimestre 2002, ont été assimilées à des pertes. Ceci explique la présence d'une ligne « Pertes » dans les tableaux des bilans « viande bovine » pour les années 2001 et 2002.